



CONVENTION DE PARTENARIAT EAU ET AGRICULTURE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ENTRE

**LES DRAAF DU BASSIN ADOUR-GARONNE
AUVERGNE-RHONE ALPES - NOUVELLE-AQUITAINE - OCCITANIE**

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

LA REGION OCCITANIE

ET L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Années 2022 - 2024

Entre :

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 90, rue du Férétra - 31078 Toulouse Cedex 4, représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, son Directeur Général,

Ci-après dénommée l'Agence,

d'une part,

Les DRAAF du bassin Adour-Garonne

- **la DRAAF Nouvelle-Aquitaine** - 51 rue Kiéser - 33077 Bordeaux, représentée par Monsieur Philippe de GUENIN, son Directeur,
- **la DRAAF Auvergne-Rhône Alpes** - 16B rue Aimé Rudel - 63370 Lempdes, représentée par Monsieur Michel SINOIR, son Directeur,
- **la DRAAF Occitanie**, DRAAF de bassin Adour-Garonne - Cité administrative - 31000 Toulouse, représentée par Monsieur Florent GUHL, son Directeur,

Ci-après dénommées les DRAAF,

Et les REGIONS du bassin

- **La REGION Nouvelle-Aquitaine** - 14, Rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, son Président,

- **La REGION Occitanie** - 22 Boulevard du Maréchal Juin - 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par Madame Carole DELGA, sa Présidente,

Ci-après dénommées les Régions,

d'autre part,

L'Agence, les Régions et les DRAAF signataires sont désignées ci-après collectivement "les Parties".

Préambule

Les Parties prenantes à la présente convention mènent des missions complémentaires et en synergie pour la mise en œuvre de la politique de l'eau en lien avec les activités agricoles, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, des régions du bassin et sur des territoires d'actions prioritaires afin de contribuer à l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

La présente convention de partenariat vise à promouvoir et conforter le rôle des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et de leurs exploitations agricoles et / ou ateliers technologiques en matière d'exemplarité et d'innovation dans les pratiques agricoles et de transformation au regard des enjeux de la politique de l'eau et de la nécessaire transition agro-écologique attendue dans la majorité des exploitations à l'échéance 2025.

Il s'agit de favoriser des projets ambitieux - dans leurs objectifs ou dans leur dynamique de progression - et de soutenir des actions à valeur démonstrative auprès des apprenants (élèves, étudiants, apprentis, stagiaires), des professionnels et des partenaires du territoire. Ces projets s'inscrivent sur un des axes prioritaires de la politique agricole impulsée par la loi d'avenir : « enseigner à produire autrement ».

En Nouvelle-Aquitaine, la politique régionale en matière d'eau s'inscrit dans différents documents cadre tels que la Stratégie régionale de l'eau votée en 2018. Ce document transversal prend en compte l'ensemble des compétences régionales afin d'intégrer une vision de l'eau dans ses politiques sectorielles. Cette construction s'est appuyée sur un diagnostic basé sur les connaissances scientifiques existantes et une large concertation (près 720 acteurs de l'eau en région se sont exprimés).

Cette stratégie ambitionne de :

- prendre en compte les incidences des politiques régionales sur la ressource en eau de la Nouvelle-Aquitaine ;
- concevoir la préservation de la ressource en eau (quantité, qualité, milieux et biodiversité) et l'optimisation de ses usages comme des facteurs de durabilité économique et de développement des territoires, d'attractivité, de compétitivité ;
- projeter les politiques régionales au regard des effets attendus du changement climatique particulièrement prégnants sur la ressource en eau ;

Ainsi, la présente convention qui vise l'enseignement agricole entre tout à fait dans l'orientation 4 de ce document de la Région pour l'eau intitulée « développer et partager la connaissance ».

Cette stratégie est également l'occasion pour la Région d'affirmer son ambition d'être un acteur incontournable du grand cycle de l'eau, attente formulée par les acteurs, lors de la concertation qui identifie

L'engagement régional pour l'eau a d'ailleurs été réaffirmé en 2019 dans la feuille de route systémique Néo Terra. En effet, celle-ci intègre les enjeux de l'eau notamment dans les ambitions concernant :

- la préservation de la ressource en eau avec notamment un travail sur la détection et le traitement des micropolluants et perturbateurs endocriniens ;
- la transition agro-écologique avec, en particulier, l'accompagnement au changement de pratiques agricoles, le développement d'infrastructures telles que les haies ou l'agroforesterie ou la réduction des volumes d'eau pour l'irrigation en étiage ;
- la préservation de la biodiversité au travers de la préservation des zones humides et milieux aquatiques ;
- un urbanisme durable et résilient.

En Occitanie, la stratégie pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement durable en Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a été adoptée le 23 mars 2018 pour une région écocitoyenne réussissant sa transition écologique et énergétique (TEE). Elle appuie l'ensemble des politiques sectorielles régionales en matière de TEE dont notamment la stratégie régionale de l'eau.

Dans un contexte de changement climatique, l'accès à l'eau est indispensable pour une agriculture diversifiée, compétitive et source de valeur ajoutée et de produits de qualité. La gestion durable de la ressource en eau est identifiée comme un enjeu majeur du territoire régional Occitanie face aux défis de l'évolution climatique, des besoins en eau d'une population croissante, du développement des activités économiques et de la préservation des ressources et des milieux aquatiques.

Un plan d'intervention régional pour l'eau a été lancé en juin 2018, comprenant 21 grands chantiers dans le domaine de la gestion de l'eau et les dispositifs d'accompagnement des projets locaux en matière de gestion intégrée de l'eau. Ce document-cadre appelle à une collaboration étroite avec les autres politiques régionales en matière de transition écologique et énergétique, d'agriculture, de tourisme, de développement économique, de recherche, de formation, ...

Il apparaît nécessaire de franchir collectivement une nouvelle étape pour aller vers une agriculture qui protège la ressource en eau, résiliente face au changement climatique et qui assure l'autonomie économique des exploitations.

La question de l'accompagnement de la transition agricole des exploitations, de même que la notion de prise de risque liée au nécessaire changement de modèle, est au cœur du chantier sur l'agriculture durable démarré en janvier 2019. L'ambition de la Région Occitanie est de proposer une offre et une demande agricole et alimentaire résolument tournées vers le développement durable.

Les établissements agricoles ont un rôle majeur à jouer dans cette stratégie : reconnus comme lieux d'enseignement, d'expérimentation, d'innovation, voire de vitrine et de rencontre des acteurs sur leur territoire, ils peuvent être des outils au service de cette transformation en profondeur des systèmes agricoles.

La démarche portée par la présente convention vient en cohérence des orientations de la politique régionale d'Occitanie et en complémentarité des dispositifs ci-après.

EN CE QUI CONCERNE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Etablissement public de l'Etat, sous tutelle du ministère du Développement Durable, l'agence de l'eau Adour-Garonne a été créée par la loi sur l'eau de 1964 pour prendre en charge la gestion décentralisée de la politique de l'eau. Elle est dotée de l'autonomie financière grâce à des ressources fiscales qu'elle perçoit directement : les redevances.

Les missions de l'Agence visent à contribuer à l'atteinte du bon état des eaux et à rechercher l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau.

Dans cette perspective, le 11^{ème} Programme d'intervention de l'Agence (2019 - 2024) répond aux trois grandes priorités du bassin : l'adaptation au changement climatique, la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines, ressource stratégique pour l'eau potable et la solidarité envers les territoires ruraux. Il cible six grandes natures d'action :

- réduire les pollutions domestiques et pluviales,
- réduire les pollutions liées aux activités économiques, industrielles et artisanales,
- lutter contre les pollutions diffuses agricoles,
- préserver les ressources et l'alimentation en eau potable,
- améliorer la gestion quantitative de la ressource et inciter aux économies d'eau,
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Pour l'Agence, cette convention vise à encourager la contribution spécifique des EPLEFPA à l'atteinte de ses priorités, notamment par leur capacité à expérimenter et valoriser des actions et pratiques vertueuses pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques auprès des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), des professionnels y compris dans le secteur des espaces verts et des partenaires du territoire.

EN CE QUI CONCERNE LES DRAAF ET L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les DRAAF pilotent, au niveau régional, le projet agro-écologique dont le succès dépendra du niveau d'appropriation majoritaire des acteurs. Ce projet avancera selon une démarche qui vise à améliorer la rentabilité de l'agriculture tout en réduisant l'utilisation des intrants (engrais, phytosanitaires, eau..) et en préservant les ressources naturelles, le sol et l'eau notamment.

Les DRAAF signataires ont pour mission de mettre en œuvre la politique nationale en tant qu'Autorité académique pour l'enseignement agricole et de définir, de coordonner et d'évaluer la politique régionale en matière d'enseignement agricole. Les DRAAF et les réseaux des EPLEFPA se sont mobilisés pour définir et mettre en œuvre le programme régional de l'enseignement agricole pour la transition agro-écologique (PREA) ainsi que le plan régional « enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agro-écologie ». Ce plan met en avant une obligation d'engagement des établissements sur les plans nationaux « produisons autrement » : Ecophyto, Ecoantibio, Azote-Méthanisation, Apiculture durable, Protéines végétales,

Ambition Bio 2022. Cette politique, relayée sur le terrain par les 32 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA-voir annexe1) sur le territoire Adour-Garonne (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Poitou-Charentes, Auvergne, Languedoc-Roussillon et Limousin) s'articule autour des cinq missions de l'enseignement agricole :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle, initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation, d'innovation et de recherche ;
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

L'enseignement agricole s'engage activement, en réseau, du local au national, dans la mise en œuvre concrète de missions sur la thématique de l'eau (gestion, préservation, valorisation) :

- en formation, que ce soit au niveau des formations spécifiques (BTS « gestion et maîtrise de l'eau », « gestion et protection de la nature », bac pro et BTS « aquaculture », licences professionnelles du secteur eau-environnement,...) ou plus généralement parce que le thème transversal de l'eau est intégré dans une approche pluridisciplinaire des contenus pédagogiques quels qu'ils soient.

Ainsi, les formateurs privilégient une pédagogie active et l'implication des apprenants dans des dispositifs participatifs, pour une véritable formation éco-citoyenne.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à la formation continue des enseignants et personnels d'exploitations agricoles et des ateliers technologiques, ainsi qu'à la mise à jour des référentiels afin de délivrer des formations en phase avec les évolutions réglementaires et techniques. Des modules interdisciplinaires permettent à ce que le contenu soit élaboré localement par les enseignants, pour prendre en compte les contextes territoriaux.

- comme acteur de terrain, avec l'adaptation des bâtiments, exploitations et ateliers technologiques des établissements aux bonnes pratiques innovantes du « Produire autrement ».

Par la diffusion de ces démarches, méthodes et outils, l'enseignement agricole permet l'appropriation des solutions par tous les acteurs des territoires (agriculteurs, élus, animateurs,...). La réalisation d'expérimentations et la mise en place de dispositifs de démonstration sur les exploitations, en lien notamment avec les organisations professionnelles agricoles et les instituts techniques de recherche-développement, contribuent tout particulièrement à l'insertion des EPLEFPA dans les territoires. A ce titre, les EPLEFPA sont encouragés à développer des partenariats territoriaux (réseaux régionaux) et nationaux (réseaux mixtes technologiques, projets de développement agricole et rural,...).

- les échanges internationaux (stages, voyages d'études, jumelages, chantiers coopératifs, ...) développés par les établissements, permettent enfin une ouverture au monde et une approche globale de la problématique de la gestion de la ressource en eau.

Pour les DRAAF signataires, le conventionnement avec l'Agence, qui a été initié en 2015, a pour objet de conforter des liens déjà existants parfois localement entre l'Agence et les EPLEFPA, au-delà des appels à projets qui peuvent être lancés par l'Agence. Ce partenariat élargi aux Régions permettra également de développer les projets et compétences des équipes en établissements ainsi que les projets en réseaux, pour une meilleure gestion de la ressource en eau sur les territoires.

EN CE QUI CONCERNE LES REGIONS ET L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

1.1 La Région NOUVELLE-AQUITAINE

En 2020 et 2021, une réflexion commune entre la Région, l'Etat et le Réseau des établissements Agricoles de Nouvelle-Aquitaine (REANA) a conduit à l'élaboration d'une **feuille de route des lycées agricoles de la Nouvelle-Aquitaine** avec 2 principaux objectifs centrés sur les métiers de l'agriculture et sa transformation agro-écologique.

- Mieux valoriser les métiers de l'agriculture auprès de grand public et des élèves :

Un plan d'actions sera conduit pour encourager les vocations des jeunes, notamment les collégiens vers les métiers de la production agricole.

- Accompagner les transformations de l'agriculture dans la société :

Les 33 exploitations agricoles et les 7 ateliers technologiques des lycées agricoles publics constituent des lieux essentiels de préparation à la transition agro-écologique des secteurs agricole et forestier. Il convient ainsi de les accompagner afin qu'ils soient exemplaires et démonstratifs.

La Région a ainsi lancé en 2017 un dispositif spécifique « Appel à Manifestations d'Intérêt » de soutien aux investissements des exploitations et des ateliers technologiques des lycées agricoles de son territoire. En 5 ans, la Région a accompagné 202 projets d'EPLEFPA à la hauteur de 8 M d'€ d'aides publiques.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté en juillet 2019 sa feuille de route « Néoterra » afin d'accompagner et accélérer la transition écologique et énergétique.

Des schémas directeurs sont élaborés par chacun des 22 établissements : ils devront mettre en œuvre Néoterra ainsi que le programme du ministère de l'Agriculture « enseigner à apprendre autrement pour les transitions et l'agro-écologie (EPA2) ».

Les actions présentées par chaque établissement, en fonction de ses spécificités, s'inscriront ainsi dans les priorités de la transition, à savoir :

- ◆ Sortir des pesticides de synthèse,
- ◆ Atténuation du changement climatique,
- ◆ Adaptation au changement climatique,
- ◆ Préservation de la biodiversité,
- ◆ Bien-être animal et biosécurité,
- ◆ Systèmes alimentaires durables,
- ◆ Réduction des déchets,
- ◆ Gestion des risques,
- ◆ Expérimentation et innovation,
- ◆ Améliorer les conditions de travail.

C'est dans ce cadre que la Région accompagnera les établissements dans leurs investissements nécessaires à la réalisation de ces actions.

En parallèle de ces investissements, la Région a créé en 2017 l'Agro Smart Campus qui est une innovation organisationnelle axée sur la diffusion des connaissances et des savoirs en direction de l'enseignement agricole public et privé. L'objectif étant de créer des ponts entre celui-ci (lycée, MFR : formation continue, apprentissage, formation professionnelle) et l'enseignement supérieur (Bordeaux Sciences Agro, Université...) et la recherche (INRAE, CNRS). Le but étant alors d'assurer une fertilisation croisée entre ces différentes structures sur le sujet de l'agro-écologie dans le cadre d'un réseau d'acteurs et d'une plateforme numérique.

1.2 La Région OCCITANIE

La Région OCCITANIE reconnaît pleinement les spécificités de l'enseignement agricole et de ses unités de production comme levier de transition écologique et de transformation du monde agricole et rural.

A l'issue des 1^{ères} assises régionales de l'Enseignement agricole, organisées en Février 2017, elle a renforcé son engagement auprès des 22 établissements de l'enseignement agricole public afin de répondre aux enjeux forts en matière de « Produire - Former - Transformer - Consommer - Commercialiser autrement ».

La nouvelle convention-cadre portant schéma directeur des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPLEFPA qui vise notamment l'objectif de conforter leur rôle en tant que support à la démonstration, l'expérimentation et à l'innovation, est en cours d'écriture

La Région soutient ainsi les actions innovantes et l'expérimentation de pratiques agro-écologiques par les exploitations agricoles et ateliers technologiques, et pourra intégrer dans ses dispositifs un volet spécifique sur la gestion durable de l'eau, en lien avec les conventions-cadre de bassin qui seront signées à l'échelle territoriale par les EPLEFPA.

Précisément :

- l'appel à projets innovants des EPLEFPA, encourageant les établissements à se positionner comme des « laboratoires de recherche avancée » et à développer leur capacité d'innovation. ;
- l'aide à l'équipement des exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPLEFPA pour l'acquisition, le renouvellement, la mise aux normes ou l'adaptation de matériel aux pratiques favorisant une agriculture durable.

La Région soutient le GIP Transition, créé dans la continuité de la plateforme agroécologique (PFAE) de l'EPLEFPA de Toulouse-Auzeville, qui accompagne en mode partenariat les organisations motivées par l'acquisition de nouveaux savoirs techniques pour les conseillers agricoles, organise des programmes de formations adaptées pour les agriculteurs, participe à des expérimentations et des démonstrations permettant de confronter la théorie et la pratique agricole. Dans cette démarche de capitalisation et de transfert de pratiques agro-écologiques innovantes, le GIP peut être support aux autres EPLEFPA.

On peut en outre citer la plateforme technologique H2O qui fédère trois EPLEFPA (Tarn, Gard, Lozère) qui ont pour pôle de compétence la gestion de l'eau. La plateforme réalise des actions de transfert de technologie dans la gestion et le traitement des eaux, contribue à la professionnalisation des étudiants et participe au développement territorial.

Parallèlement, les dispositifs des plans de développement ruraux Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées mesure 413 d'aide aux investissements spécifiques agro-environnementaux / Investissements en faveur d'une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau » sont accessibles aux établissements agricoles.

Les opérations dédiées à l'optimisation de la gestion quantitative de l'eau agricole bénéficient d'un accompagnement spécifique dans le cadre du plan d'intervention régional pour l'eau (études pour l'optimisation de la gestion de l'eau agricole, étude de faisabilité, investissements hydrauliques, conseil et animation pour une gestion économe de l'eau, travaux d'urgence en cas d'intempéries, plateforme technologique comme support pour l'épuration des petites entreprises agro-alimentaires...).

Dans le cadre de sa stratégie pour l'essor de l'éducation à l'environnement et au développement (SEEDD), la Région Occitanie entend contribuer à la réussite de la transition écologique et énergétique par la sensibilisation et l'éducation de tous les publics, mais aussi par l'engagement des jeunes.

Pour cela, l'appel à projets « Lycée à énergie positive » mis en place dans le programme d'actions éducatives Occit'avenir, vise à accompagner sur 3 ans les établissements dans leurs projets avec les lycéens en faveur de la TEE sur différentes thématiques, dont celle de l'eau (biodiversité, alimentation de qualité et de proximité, etc).

Il est convenu :

Article 2 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties coopèrent pour favoriser et encourager la prise en compte de la transition agro-écologique dans les programmes et actions portés par le réseau des établissements agricoles publics¹.

Elle servira de cadre pour l'élaboration des conventions particulières entre l'EPLEFPA, les délégations territoriales de l'Agence et la Région et la DRAAF concernée (Cf. annexe 4).

Article 3 - Domaine de coopération

Les actions entrant dans le champ de la convention de partenariat résultent d'une approche croisée entre l'intérêt pour l'Agence, les DRAAF et les Régions, de s'impliquer dans l'accompagnement des changements de pratiques des acteurs agricoles. Ces changements doivent contribuer aux enjeux prioritaires du programme d'intervention de l'Agence, à la mise en œuvre de la loi d'avenir pour l'agriculture française, à la volonté de l'enseignement agricole de réussir dans la démarche « enseigner à produire autrement ».

Enfin, l'objectif est de sensibiliser les jeunes, futurs exploitants ou salariés agricoles, afin qu'ils se saisissent des grands enjeux de demain comme l'agro-écologie, le changement climatique, l'autonomie alimentaire ou encore les évolutions technologiques et numériques : faire des lycées agricoles des lieux d'invention et d'expérimentation.

¹ Toutefois, sur proposition des DRAAF, des établissements de l'enseignement agricole privé pourront être rajoutés à la liste des partenaires.

Le domaine de coopération peut se décliner selon cinq axes :

AXE 1. APPUYER LES INITIATIVES DES EXPLOITATIONS ET ATELIERS TECHNOLOGIQUES DES EPLEFPA ET ACCOMPAGNER DES PROJETS INNOVANTS EN RESEAU

Les Parties s'engagent à contribuer à l'émergence et au soutien des projets portés par les exploitations et ateliers technologiques des établissements. Il s'agit de favoriser la sensibilisation des apprenants (élèves, étudiants, apprentis, stagiaires, professionnels, et acteurs des territoires d'ancrage des EPLEFPA) aux pratiques vertueuses vis-à-vis de l'environnement et en particulier vis-à-vis des ressources en eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la préservation de sols vivants.

Les projets proposeront des programmes d'actions intégrant les enjeux de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité.

Ceux-ci répondront aux objectifs et axes prioritaires du programme d'intervention de l'Agence, de la déclinaison de « produisons autrement » et des SRADDET et feuilles de route des Régions (Néo-Terra pour Nouvelle-Aquitaine ; Plan d'intervention régional pour l'eau et Stratégie régionale EEDD pour Occitanie).

Ils présenteront un niveau d'ambition technique et durable (ancrage dans la dynamique économique locale,...). Ils répondront aux enjeux locaux de gestion de l'eau et seront élaborés en collaboration avec les structures locales de gestion de l'eau concernées et les collectivités territoriales (EPCI, syndicats de rivières, EPAGE, conseil départemental, conseil régional, ...). Ils seront une plus-value aux actions déjà en place ou à l'étude sur ces territoires, notamment dans le cadre de contrats de rivières, contrat de territoire, de projets de territoire pour la gestion de l'eau ou de SAGE. Ils devront viser les enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et au changement climatique (qualité de l'eau, fonctionnalités des milieux aquatiques, préservation des habitats et des espèces indigènes, conservation de l'eau à la parcelle, économies d'eau, efficacité en irrigation...) et mettre en avant une dimension pédagogique et éducative. Les résultats seront valorisés et diffusés au sein de réseaux existants afin d'en faire bénéficier le monde agricole. Les partenariats globaux (CASDAR, PDR entre autres) impliquant les différents acteurs concernés et assurant l'appropriation pérenne et efficace des enjeux, seront privilégiés : chambres d'agriculture, FREDON, CETA, GIEE, instituts de recherche, etc.

Les projets devront se dérouler de préférence sur une échelle pluriannuelle.

Les actions seront de nature variable : études de diagnostics, expertises, investissements matériels, investissements non productifs, changements de pratiques ou de systèmes de production, équipements épuratoires, etc.

Par ailleurs, un accompagnement des exploitations à la certification haute valeur environnementale (HVE3), intégrant obligatoirement la préservation de l'eau, des milieux et de la biodiversité (option A), sera envisageable à travers la réalisation de l'évaluation technique initiale.

Des exemples de projets éligibles sont proposés en annexe 3 de cette convention.

Pour les projets expérimentaux

Un lien étroit sera établi entre les Parties afin de favoriser également les aides à l'expérimentation, en lien avec les organismes de recherche et organismes consulaires, travaillant sur des projets complémentaires.

Les projets expérimentaux devront à moyen terme influencer sur la conduite de l'ensemble de l'exploitation de l'EPLFPA.

Les projets proposant une réflexion globale et des changements de pratiques ambitieux seront privilégiés : il s'agit d'accompagner une mutation des fermes des lycées vers des systèmes d'exploitation moins consommateurs d'eau et d'intrants et d'expérimenter les techniques favorisant la protection des sols et des milieux aquatiques, l'aménagement de bassins versants, la biodiversité, mais aussi de s'assurer de la mise en conformité des ateliers de transformation vis-à-vis des impacts environnementaux et de contribuer ainsi à une meilleure résilience des territoires vis-à-vis des changements climatiques.

AXE 2. INFORMER, SENSIBILISER, RESPONSABILISER LES APPRENANTS SUR LA GESTION DURABLE ET CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

De longue date, l'enseignement agricole conduit une pédagogie qui permet le passage des savoirs aux compétences et le passage de l'analytique au systémique en s'appuyant sur des situations réelles, au plus près des territoires.

La présente convention a vocation à accompagner les initiatives pédagogiques des établissements en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable, visant à informer, sensibiliser, responsabiliser les apprenants sur la gestion durable et concertée de la ressource en eau et des milieux

aquatiques, notamment par leur implication dans des démarches locales sur des zones à enjeux « eau » retenues par l'Agence.

Au niveau régional, les DRAAF signataires pourront associer l'Agence dans le cadre de l'élaboration des modules d'initiatives locales et/ou d'adaptation professionnelle des référentiels de formation proposés par les établissements et plus globalement tout module pédagogique à l'initiative de l'établissement.

AXE 3. IMPLIQUER LES APPRENANTS DANS LES PROJETS DE TERRITOIRES

L'implication des apprenants et des enseignants sur les territoires, notamment en lien avec des démarches territoriales préexistantes (aires d'alimentation de captage eau potable (AAC), contrats territoriaux, autres démarches en lien avec les enjeux « eau » validés par l'Agence) ou la mise en œuvre des actions prioritaires des plans d'actions opérationnelles territorialisées (PAOT), pourra être recherchée pour réaliser, en tout ou partie, des études/diagnostics, des analyses de démarche, de la communication, de l'animation et des bilans/propositions.

L'objectif est à la fois de donner une expérience nouvelle aux apprenants et d'apporter un regard indépendant et extérieur aux territoires, sur les enjeux prioritaires du programme d'actions, sur les implications nécessaires de certains partenaires, sur le manque de prise en compte de certains aspects du contexte ou des enjeux, etc.

AXE 4. INFORMER, COMMUNIQUER ET VALORISER LES BONNES PRATIQUES SUR LES TERRITOIRES

La présente convention a vocation à soutenir la valorisation des actions identifiées dans l'axe 1 prioritairement auprès des professionnels (agriculteurs et filières agricoles) et plus largement vers tous les publics pertinents au regard des enjeux traités dans les projets : professionnels en charge de l'entretien d'espaces verts, collectivités locales, jardiniers amateurs, jardinerie, etc.

Le réseau des exploitations agricoles des EPLEFPA comportent notamment quatre exploitations horticoles, deux exploitations aquacoles et six exploitations viticoles et/ou vinicoles.

Les Parties s'attacheront à communiquer sur les différentes actions déclinées par région et à développer une valorisation spécifique des bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture et de l'aménagement de bassin versant, notamment celles menées par les exploitations et ateliers technologiques des établissements agricoles, vitrines de l'innovation. Tous les axes de la convention de partenariat seront valorisés par les Parties dans le cadre de leurs publications, de leurs opérations presse et de leurs événementiels (conférences, expositions, manifestations, ...).

AXE 5. CREER ET DIFFUSER DES OUTILS PEDAGOGIQUES

La réalisation de modules éducatifs, pédagogiques, nécessaires à la réalisation des projets, sera étudiée au cas par cas et fera l'objet ou non d'une convention d'aide financière. Une veille sur l'existant et sur les besoins sera menée. La mutualisation des outils créés doit être privilégiée.

Les créations de nouveaux outils seront à envisager en lien avec les plateformes régionales d'EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) et les DRAAF concernées. Les outils créés seront valorisés à large échelle auprès des différents publics concernés et des structures locales de gestion de l'eau.

Article 4 - Engagements des parties

La présente convention devra permettre aux parties d'articuler, de façon cohérente, en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

Les parties s'engagent à participer aux instances de suivi et de mise en œuvre de la convention ainsi qu'à s'informer mutuellement des évolutions de leur mode d'intervention.

L'agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des conditions de partenariat, à étudier le financement des opérations présentées et, le cas échéant, à apporter des aides selon les modalités en vigueur. De plus, les coûts éligibles sont ceux supportés directement sur le budget du lycée. En aucun cas, le temps passé par des fonctionnaires ne peut être pris en compte.

Les DRAAF signataires s'engagent à mobiliser les établissements EPLEFPA afin de développer les dispositifs prévus dans la présente convention. Les DRAAF signataires mobiliseront l'organisation nationale d'appui (dont les réseaux thématiques «Gestion et protection de l'eau», «Education pour un développement durable», les réseaux géographiques, les chargés de coopération internationale, d'éducation au développement durable et d'animation des territoires/exploitations en fonction dans les SRFD), ainsi que

les personnes concernées en DRAAF afin de piloter la mise en œuvre opérationnelle des axes de coopération prévus par cette convention.

Par ailleurs :

- **La région Nouvelle-Aquitaine s'engage** à accompagner et accélérer la transition écologique et énergétique des EPLEFPA dans le cadre de sa feuille de route « Néoterra », adoptée en juillet 2019, en finançant des projets d'investissements de transformation des exploitations et des ateliers de ces structures. Au travers de l'Agro Smart Campus qui prend la forme d'un réseau d'acteurs et d'une plateforme numérique, elle mettra en œuvre des synergies afin de favoriser la diffusion des connaissances et des savoirs sur l'agro-écologie en direction de l'enseignement agricole public et privé ;
- **La région Occitanie s'engage** à soutenir les EPLEFPA dans leur mission d'expérimentation et de développement agricole dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement agricole. Elle veille à la mise en cohérence des actions visées par la convention cadre de bassin avec les orientations stratégiques de ses différentes politiques portant la gestion durable de l'eau (SEDD, agriculture durable).

Article 5 - Pilotage et mise en œuvre

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat tout en favorisant un dialogue fécond entre les personnels concernés, il est mis en place un dispositif de gouvernance de la convention.

Le comité de pilotage est constitué des directeurs ou de leurs représentants des instances signataires de la convention. Il se réunit une fois par an (la visioconférence sera privilégiée) et plus, si nécessaire, pour faire le bilan de l'année écoulée et examiner les perspectives pour l'année suivante. Il validera les modalités des appels à projets en direction des EPLEFPA et des partenaires potentiels de l'enseignement agricole privé.

A mi-parcours de la période couverte par la convention, une première évaluation des actions mises en place et de la pertinence de la présente convention sera réalisée.

Article 6 - Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et viendra à expiration le 31 décembre 2024.

Au terme de cette période, les parties pourront renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de la convention de partenariat sera établi.

Nonobstant les dispositions précédentes, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois, sans préjudice des partenariats locaux en cours qui seront exécutés selon les engagements pris ou soldés au prorata des actions effectuées.

Article 7 - Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Fait, à Toulouse le

**Le Président
du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**

**La Présidente
du Conseil Régional Occitanie**

Alain ROUSSET

Carole DELGA

**Le directeur général
de l'agence de l'eau Adour-Garonne,**

**Le directeur régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Occitanie –
DRAAF du bassin Adour-Garonne**

Guillaume CHOISY

Florent GUHL

**Le directeur régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle Aquitaine**

**Le directeur régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Auvergne-Rhône-Alpes**

Philippe de GUENIN

Michel SINOIR

ANNEXE 1 - Liste des EPLEFPA du bassin Adour-Garonne

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

AUVERGNE (2 ETABLISSEMENTS) :

- ◆ Aurillac (15)
- ◆ Saint-Flour (15)

NOUVELLE-AQUITAINE (15 ETABLISSEMENTS):

- ◆ Du Périgord à Coulounieix Chamiers (24)
- ◆ De Bordeaux-Gironde à Blanquefort (33)
- ◆ De Bazas (33)
- ◆ Des Landes à Oyeluy-Dax (40)
- ◆ Du Lot-et-Garonne à Sainte-Livrade (47)
- ◆ Des Pyrénées Atlantiques à Montardon (64)
- ◆ De Brive-Voutezac (19)
- ◆ De Haute-Corrèze à Neuvic (19)
- ◆ De Tulle-Naves (19)
- ◆ De Saint-Yrieix-la-Perche (87)
- ◆ De Charente à Angoulême (16)
- ◆ De Bourcefranc (17)
- ◆ De Saintonge à Saintes (17)
- ◆ ENILIA-ENSMIC à Surgères (17)
- ◆ Terre et Paysage Sud Deux-Sèvres à Melle (79)

OCCITANIE (15 ETABLISSEMENTS) :

- ◆ Pamiers (09)
- ◆ Rodez (12)
- ◆ Saint Affrique (12)
- ◆ Villefranche de Rouergue (12)
- ◆ Ondes (31)
- ◆ Saint Gaudens (31)
- ◆ Toulouse-Auzeville (31)
- ◆ Auch (32)
- ◆ Mirande (32)

- ◆ Cahors (46)
- ◆ Tarbes (65)
- ◆ Vic en Bigorre (65)
- ◆ Albi (81)
- ◆ Montauban (82)
- ◆ Lozère à Saint Chély d'Apcher (48)

ANNEXE 2 - Liste des exploitations agricoles et ateliers technologiques liés à des EPLEFPA

AUVERGNE :

- ◆ Aurillac (15)
- ◆ Saint-Flour (15)

AQUITAINE :

- ◆ Coulonieix-Chamiers (24) + Atelier technologique agroalimentaire
- ◆ Monbazillac (24) - Viticole
- ◆ Blanquefort (33) - Viticole
- ◆ Bazas (33)
- ◆ Montagne-Libourne (33) -Viticole
- ◆ La Tour blanche - Bommès (33) - Viticole
- ◆ Oeyreluy-Dax (40)
- ◆ Sabres (40)
- ◆ Nérac (47)
- ◆ Tonneins (47) - Horticole
- ◆ Sainte-Livrade-sur-Lot (47)
- ◆ Montardon-Pau (64)
- ◆ Oloron-Sainte-Marie (64)
- ◆ Orthez (64)
- ◆ Brive-Voutezac (19) - Horticole
- ◆ Neuvic (19)
- ◆ Tulle-Naves (19)
- ◆ Saint-Yrieix-la-Perche (87)
- ◆ Angoulême-La Couronne (16)
- ◆ Salles-de-Barbezieux (16)
- ◆ Bourcefranc (17) - Aquacole
- ◆ Saintes, site du lycée George Desclaudes (17)
- ◆ Saintes, site du Petit Chadignac (17) - Horticole
- ◆ Jonzac (17)
- ◆ Melle (79)
- ◆ + Atelier technologique agroalimentaire de Surgères (17)

OCCITANIE :

- ◆ Pamiers (09)
- ◆ Rodez (12) + ateliers technologiques agro-alimentaires à Rodez et Villefranche de Rouergue (12)
- ◆ Saint Affrique (12)
- ◆ Ondes (31)
- ◆ Saint Gaudens (31)
- ◆ Toulouse-Auzeville (31)
- ◆ Auch (32)
- ◆ Mirande (32) – viti-vinicole
- ◆ Riscle (32)
- ◆ Cahors (46) - Viticole
- ◆ Figeac (46)
- ◆ Tarbes (65) - Horticole
- ◆ Vic en Bigorre (65)
- ◆ Albi (81)
- ◆ Lavar (81)
- ◆ Montauban (82)
- ◆ Moissac (82)
- ◆ La Canourgue (48) – Aquacole + Atelier techno-agroalimentaire de Florac (48)
- ◆ Saint Chély d'Apcher (48)

ANNEXE 3 - Liste non exhaustive des opérations pouvant relever d'un financement de l'Agence

SUR LE DOMAINE DES EPLEFPA ET SUR LEURS FERMES ET SUR DES TERRITOIRES PLUS LARGES

Création d'une **aire individuelle de lavage**, remplissage et rinçage des pulvérisateurs (ferme + espaces verts) allié à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants sur les risques lors de la manipulation des produits et les solutions pour supprimer les pollutions : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Création d'une **aire collective de lavage**, remplissage et rinçage des pulvérisateurs utilisés sur l'établissement (ferme + espaces verts) et sur d'autres sites (agriculteurs autour de l'établissement, services espaces verts et voirie des collectivités, entreprises privées du paysage,...) allié à une action de communication/sensibilisation sur les risques lors de la manipulation des produits et les solutions pour supprimer les pollutions : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche de réduction ou suppression de l'usage des pesticides** sur les établissements et de leur pollution (espaces verts, voirie, équipements sportifs, cour de ferme) et/ou dans les fermes (parcelles agricoles, serres horticoles et maraîchères) allié à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public (professionnels, clients des fermes sur les points de vente,...) sur la démarche : diagnostic, investissement matériel, plantation de haies, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche de gestion de l'eau** sur les établissements (espaces verts, irrigation des parcelles agricoles, gestion de l'eau dans les serres, gestion de l'eau dans les locaux de l'établissement,...) allié à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public (professionnels, clients des fermes sur les points de vente,...) sur la démarche : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche de gestion des milieux** (préservation ou/et restauration de zone humides, réhabilitation de l'espace de mobilité de cours d'eau, continuité de la circulation des sédiments et des poissons,...) allié à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public sur la démarche : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche d'aménagement des parcelles et/ou de conduites techniques** favorisant la protection des sols et l'infiltration de l'eau (haies, couverture permanente, non travail du sol, ...) allié à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public sur la démarche : diagnostic, investissement matériel, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une station d'épuration pour traiter les effluents de transformation ou prétraitement avant raccordement au réseau communal (nécessité d'une convention de déversement) : diagnostic, investissement, prestations extérieures.

ANNEXE 4 - Trame pour la rédaction d'une convention particulière à signer entre l'EPLFPA, DRAAF concernée, REGION concernée et agence de l'eau

PREAMBULE

Les parties prenantes xxx, xxx, xxx et xxx mettent en œuvre les principes d'intervention définis dans la convention cadre de bassin, établie entre les DRAAF, les REGIONS et l'agence de l'eau.

Concernant l'Agence,

Dans le cadre de cette convention, l'Agence soutient particulièrement quatre des grandes priorités du SDAGE inscrit dans son 11^e programme d'intervention (2019 - 2024), à savoir:

- la lutte contre les pollutions par les nitrates et les pesticides en zones agricoles (suppression des pollutions ponctuelles, protection des zones de captages par l'agriculture biologique ou les systèmes de cultures économes en intrants, ...);
- le ralentissement dynamique des transferts d'eau en bassin versant (aménagement de parcelles pour la lutte contre l'érosion, techniques de conservation des sols, haies, ...);
- les enjeux quantitatifs sur la ressource (économies d'eau : adaptation des cultures, optimisation des systèmes d'irrigation, ressources de substitution, plans de gestion...);
- la préservation et la restauration des cours d'eau et zones humides (réhabilitation de l'espace de mobilité, libre circulation des sédiments et des espèces, restauration de berges et de la ripisylve,...).

Concernant la Région,

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a adopté en juillet 2019 sa feuille de route « Néoterra » afin d'accompagner et accélérer la transition écologique et énergétique.

Les schémas directeurs, élaborés dans les EPLFPA, devront mettre en œuvre Néoterra ainsi que le programme du ministère de l'Agriculture « enseigner à apprendre autrement pour les transitions et l'agroécologie (EPA2) ».

La Région Nouvelle-Aquitaine accompagnera les EPLFPA dans la réalisation des investissements qui seront en cohérence avec ce plan d'action.

La présente convention s'articule avec la mise en œuvre des Contrats d'Objectifs Tripartite (COT) REGION DRAAF EPLFPA, en déclinaison des axes prioritaires du protocole d'accord régional du 09/03/2017 pour la valorisation de l'enseignement agricole.

Les initiatives portées par les EPLFPA sur la thématique EAU BIODIVERSITE s'inscriront, le cas échéant, dans le cadre des projets innovants relevant de l'Appel à projets innovant des EPLFPA et pourront faire l'objet d'une diffusion en ligne sur le portail régional dédié à l'enseignement agricole (en cours de réalisation sur le site laregion.fr)

Concernant l'EPLFPA,

Rappeler le cadre dans lequel l'EPLFPA souhaite intégrer cette convention et quels sont les objectifs poursuivis.

Tous les détails concernant les formations impliquées, les sites et exploitations, seront mis en annexe.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties prenantes coopèrent pour la mise en œuvre opérationnelle des principes retenus dans la convention cadre de bassin à l'échelle territoriale de l'EPLFPA.

Ne seront mentionnés prioritairement que les projets en lien avec des formations agricoles. Les projets en lien avec d'autres formations (GPN, GEMEAU par exemple) ne seront pas prioritaires et feront l'objet d'une analyse au cas par cas ; ils devront présenter un lien fort avec le monde agricole.

Article 8 - Périmètre d'intervention

Préciser ici le périmètre géographique, les sites sur lesquels se dérouleront les actions et les objectifs retenus

Au vu de la mobilité géographique ultérieure des apprenants, le soutien de l'Agence aux projets des EPLEFPA pourra s'affranchir de certaines conditions liées au territoire d'ancrage de l'établissement (zonage). Ainsi, des actions en faveur des économies d'eau pourront être soutenues sur des territoires non déficitaires en termes d'enjeux quantitatifs. Il en est de même pour les exploitations qui ne seraient pas en zones vulnérables « nitrates » et qui voudraient développer des pratiques agricoles (outillage, couverture des sols,...), expérimenter des systèmes de production et avoir une gestion des effluents d'élevages ou des rejets des ateliers de transformation (même si ces derniers n'exercent pas une pression significative sur le milieu) qui iraient au-delà des exigences réglementaires de base.

Article 9 - Les domaines d'intervention

Les actions entrant dans le champ de la convention de partenariat résultent d'une approche croisée entre l'Agence, les Régions et l'Etablissement XXX pour expérimenter et innover dans les changements de pratiques agricoles et de transformation en faveur de la protection de l'eau et des milieux aquatiques. L'opération doit servir également à favoriser une meilleure résilience des systèmes face aux changements climatiques.

Sur la base de l'état des lieux réalisé par l'Etablissement xxxxxx, plusieurs pistes d'interventions ont été définies au niveau du ou des sites, déclinés selon les axes proposés dans la convention, cadre de bassin :

9.1 AXE 1 : APPUYER LES INITIATIVES DES EXPLOITATIONS ET ATELIERS TECHNOLOGIQUES DE L'EPLFPA ET ACCOMPAGNER DES PROJETS INNOVANTS EN RESEAU

A compléter par une présentation des projets proposés répondant à cet axe

9.2 Axe2 : INFORMER, SENSIBILISER, RESPONSABILISER LES APPRENANTS SUR LA GESTION DURABLE ET CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU

A compléter par une présentation des projets proposés répondant à cet axe

9.3 AXE 3 : IMPLIQUER LES APPRENANTS DANS LES PROJETS

A compléter par une présentation des projets proposés répondant à cet axe

9.4 AXE 4. INFORMER, COMMUNIQUER ET VALORISER LES BONNES PRATIQUES SUR LES TERRITOIRES

A compléter par une présentation des projets proposés répondant à cet axe

9.5 AXE 5 : CREER ET DIFFUSER DES OUTILS PEDAGOGIQUES

Article 10 - Pilotage et mise en œuvre

Un comité de pilotage est constitué des représentants des parties prenantes. Il se réunit au moins une fois et plus si nécessaire. Le comité de pilotage st organisé par l'EPLFPA, il permet de :

- Faire un bilan d'avancement de projets,
- Examiner les orientations pour l'année suivante.

A mi-parcours de la convention, un bilan à mi-parcours est présenté au comité de pilotage.

Article 11 - Nature et taux des aides, critères d'éligibilité et conditions particulières

11.1 Agence de l'eau

L'Agence reconnaît les actions objet de la présente convention et s'engage à présenter à ses instances les dossiers d'aide correspondants selon les modalités d'attribution en vigueur.

L'attribution des aides reste conditionnée au respect des dispositions générales d'attribution des aides et à l'existence de disponibilités budgétaires à l'Agence.

Les dossiers de demande d'aide se font via le formulaire en ligne et seront déposés à l'Agence avant le début de mise en œuvre du projet. A noter que les coûts éligibles sont ceux supportés directement sur le budget du lycée. En aucun cas le temps passé par des fonctionnaires ne peut être pris en compte.

11.2 Région

A compléter

Article 12 - Durée de la convention, avenant, résiliation

12.1 Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et viendra à expiration le 31 décembre 2024. Au terme de cette période, un bilan général des travaux liés à l'application de la convention de partenariat sera établi.

12.2 Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

12.3 Résiliation

Nonobstant les dispositions précédentes, cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois, sans préjudice des partenariats locaux en cours qui seront exécutés selon les engagements pris ou soldés au prorata des actions effectuées.